

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL A LA  
JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES AD-  
MINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

NK.B. 12.11.84.-  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

85/464 du 6/04/85

DECRET N° \_\_\_\_\_/du

portant nomination des Magistrats

LE PREMIER MINISTRE

V I S A S

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23/8/84 modifiant certaines  
dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la  
Magistrature ;  
(/u la loi 53/83 du 21 Avril 1983 portant réorganisation de la  
Justice en République Populaire du Congo ;  
(/u le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de  
la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de la Magistrature ;  
(/u le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant  
les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant  
application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de la  
Magistrature ;  
(/u l'ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exerci-  
ce du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;  
(/u le décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du  
Premier Ministre ;  
(/u le décret 84/858 du 35 Août 1984 portant nomination des  
Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret 84/860 du 20 Août 1984 portant organisation des  
Intérim des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret 84/512 du 21/11/1980 fixant le régime des indem-  
nités de déplacement des agents de l'Etat ;  
(/u le décret 82/247 du 19 Mars 1982 portant attribution et  
réorganisation du Ministère de la Justice ;  
(/u le décret 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités  
allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;  
(/u la note de service n° 0293/MJ-SGJ-DSAF-SP du 16 Octobre  
1984 portant nomination des Magistrats./

LE G R E T E

.../...

ARTICLE 1er : Les Magistrats dont les noms suivent sont nommés aux fonctions ci-après :

TRIBUNAL POPULAIRE DE DISTRICT DE DJAMBALA

PRESIDENT : MASSENGO Prosper, Magistrat de 3<sup>e</sup> Grade précédemment Vice-Président au Tribunal Populaire d'Arrondissement de Poto-Poto en remplacement de KOUZOUNGOU Auguste appelé à d'autres fonctions .

PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE : APESSE Charles-Emile, Magistrat de 2<sup>e</sup> grade 2<sup>e</sup> groupe 1<sup>er</sup> échelon, précédemment Substitut du Procureur près le Tribunal Populaire d'Arrondissement de Bâcongo en remplacement de NTELANKE Jean appelé à d'autres fonctions.

TRIBUNAL POPULAIRE DE DISTRICT DE SIBITI

JUGE DU SIEGE : KOUZOUNGOU Auguste, Magistrat de 2<sup>e</sup> grade 2<sup>e</sup> groupe 1<sup>er</sup> échelon, précédemment Président du Tribunal Populaire de District de DJAMBALA.

ARTICLE 2: Les frais de passage et de transport de bagages sont à la charge de l'Etat ainsi que pour la famille qui les accompagne.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de fonctions par les intéressés sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 8 Avril 1985

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice,

Ange Edouard POUNGUI.-

Capitaine Dieudonné KIMBEMBE.-

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- PR..... 1
- PM..... 1
- MJ..... 2
- SGJ..... 3
- DGB/Solde..... 3
- DCF..... 1
- TPD DJAMBALA... 1
- DPD SIBITI..... 1
- SGCM/BC..... 3
- JORPC..... 3
- DOSSIER..... 9
- INTERESSES..... 3